DL 2026-111
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026111-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Recensement de la population
Création de postes et conditions de rémunération

Le recensement de la population de Janzé qui a lieu tous les 5 ans doit avoir lieu en 2027. La campagne se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. La désignation des agents recenseurs, leur gestion et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012).

La commune doit ainsi recruter 18 agents recenseurs sachant que chaque agent ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser. Il est également proposé de désigner un agent coordonnateur, sur la cadre d'emploi de rédacteur, ainsi qu'un coordonnateur adjoint sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, pour une durée de 3 mois, du 1er décembre 2021 au 28 février 2027. Ils seront chargés d'organiser le recensement, de saisir les enquêtes de recensement papier et de suivre le travail des agents recenseurs.

Pour les agents recenseurs, la rémunération dite « au réel », en fonction du nombre de questionnaires collectés, est généralement adoptée par les collectivités. Il est proposé la rémunération suivante :

Montant par type d'acte	Rémunération brute
Feuille de logement	3,3€
Tournée de reconnaissance	80€
Séances de formation	50€ pour chacune des deux séances de formation (3H)
Frais kilométriques	Zone rurale : forfait de 130 € Zone urbaine : forfait de 80 €
Bonus taux de réponse en ligne supérieur à 60%	60€
Bonus taux de réponse supérieur à 85%	100€

DL 2026-111
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026111-DE

VU le recensement de la population de Janzé qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
VU article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012,
VU les besoins de recrutement,
VU la proposition de rémunération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 18 agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2027 et des renforts en cas de désistement éventuel.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à désigner 1 agent coordonnateur de recensement ainsi qu'un agent coordonnateur adjoint pour une durée de 3 mois,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier*
- *FIXE la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

Le Maire
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150